

Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 15
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois le 28 du mois de d'août ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 21/08/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Alexandra VÉQUAUD.

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Bruno FABRE, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

512-23 Fixation du nombre des adjoints au Maire

Vu la décision Préfectorale en date du 3 août 2023 d'accepter la démission de Monsieur Romain THOMAS, 3^{ème} adjoint au Maire,

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Monsieur le Maire rappelle que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Nalliers étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire.

Sur sa proposition,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De fixer à 4 le nombre des adjoints de la commune de Nalliers

Vote du conseil municipal :

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre

Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 15
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois le 28 du mois de d'août, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 21/08/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Alexandra VÉQUAUD.

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Bruno FABRE, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

513-23

Convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur la commune avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

Monsieur le Maire rappelle que La commune de Nalliers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur des « Petites Puces », situé à l'entrée ouest de la commune.

La commune a confié par convention en date du 1^{er} avril 2021 à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'étude, d'acquisition foncière et de portage foncier sur ce secteur.

Conformément à l'article 23 de la convention signée entre les parties le 1^{er} avril 2021, il s'avère aujourd'hui nécessaire de proroger la durée de la convention suite au recours en référé et au fonds devant le Tribunal Administratif de l'acquéreur évincé, dans le cadre de la préemption par l'EPF de la Vendée du bâtiment « Petites Puces » en date du 22 avril 2021.

Il convient donc de proroger la durée de la convention pour 12 mois afin d'une part clôturer le recours et d'autre part mettre en œuvre l'étude de faisabilité urbaine et architecturale sur le périmètre concerné par la convention :

Pour ce faire, l'article 4 est modifié de la manière suivante :

Article 4 – Durée de la convention, est remplacé par l'article suivant :

*La durée de la convention est fixée à **42mois** à compter de la date de signature des présentes.
Cette durée pourra être modifiée an application de l'article 23 de la présente convention.*

Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 à cette la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour , 0 contre , 0 abstention :

- Valide l'avenant n°2 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot des « Petites Puces » sur la commune de Nalliers avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 15
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois le 28 du mois de d'août, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 21/08/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Alexandra VÉQUAUD.

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Bruno FABRE, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé.

514-23 Enquête publique ICPE - Demande d'autorisation formulée par la SAS Bioioie

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2023 DCPATE-209, portant ouverture de l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative à la demande présentée par la SAS Bioioie en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de modification de l'unité de méthanisation, sur le territoire de la commune des Essarts-en-Bocage. Une partie du territoire communal est concernée par le plan d'épandage des digestats.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Par 17 voix favorables, 0 voix défavorables et 1 abstention :

- Donne un avis favorable à ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif et technique de ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 15
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois le 28 du mois de d'août, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 21/08/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Alexandra VÉQUAUD.

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Bruno FABRE, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

515-23

Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral 2022

Vu l'article 15211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales demandant à ce que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Conformément à ce même article, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique,

Vu la loi du 27 décembre 2019 (article 8) rendant tous les conseillers municipaux destinataires du rapport d'activité de leur EPCI par voie électronique,

M. le Maire procède à la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral de l'année 2022. Ce document donne vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0):

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral pour l'année 2022.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FABRE



| | |
|----------------------------|------|
| Nombre : | |
| de Conseillers en exercice | 19 |
| de Conseillers présents | 15 |
| de Votants | : 18 |

L'an deux mil vingt-trois le 28 du mois de d'août, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 21/08/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Alexandra VÉQUAUD.

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Bruno FABRE, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

516-23

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2023-1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2023 ;

Par courrier électronique reçu le 17/07/2023, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2023, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 11 juillet dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Evaluation des charges liées au transfert de compétence Relais Petite Enfance (RPE) de la ville de Luçon vers la Communauté de Communes
- Cotisations au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Le 7 juillet dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2023.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2023-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 11 juillet 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 15
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois le 28 du mois de d'août, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 21/08/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Alexandra VÉQUAUD.

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Bruno FABRE, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

517-23 Budget Communal 2023 –décision modificative n°1

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications suivantes, sur le budget de l'exercice 2022 :

COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap | Art. | Objet | Montant |
|--------------|------|--|---------------|
| 042 | 681 | Dotation aux amortissements | + 22 512 |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | + 14 488 |
| TOTAL | | | 37 000 |

COMPTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap | Art. | Objet | Montant |
|--------------|--------|--|---------------|
| 73 | 73223 | Fonds départemental des DMT0 pour les comm. de - de 5000 hts | + 17 000 |
| 74 | 741121 | Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes | + 20 000 |
| TOTAL | | | 37 000 |

COMPTES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap | Art. | Opération | Objet | Montant |
|--------------|------|---------------------|-------|---------------|
| 20 | 2031 | 52 – Frais d'Etudes | | + 37 000 |
| TOTAL | | | | 37 000 |

COMPTES RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap | Art. | Op. | Objet | Montant |
|--------------|---------|-----|--|---------------|
| 040 | 2804182 | ONA | Autres Ets Publics | + 22 512 |
| 021 | 021 | ONA | Virement de la section de Fonctionnement | + 14 488 |
| TOTAL | | | | 37 000 |

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Mr FABRE Bruno




Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 15
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois le 28 du mois de d'août, le Conseil Municipal de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 21/08/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Alexandra VÉQUAUD.

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Bruno FABRE, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

518-23 Travaux rue Edith Piaf- Avenant au marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les aménagements déjà engagés sur la rue Edith Piaf (RD 10) en matière de sécurité et fait état du projet de réalisation d'un cheminement doux sur les accotements de cette voie. En outre il rappelle sa décision en date du 23/03/2023 de confier ces travaux à l'entreprise COLAS France

Il informe le conseil des travaux supplémentaires ont fait jour en cours de chantier, notamment d'importantes prescriptions techniques formulées par les services du département de la Vendée en ce qui concerne la structure de la chaussée de cette voie départementale.

En conséquence il est proposé la signature d'un avenant au marché lequel pourrait s'établir comme suit :

| Entreprise attributaire | Marché de base HT | Montant de l'avenant HT |
|-------------------------|-------------------|-------------------------|
| COLAS FRANCE | 162 385,00 € | 39 000.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix favorables et 2 abstentions :

- Accepte la signature de l'avenant précédemment décrit.
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre

Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 15
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois le 28 du mois de d'août, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 21/08/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Alexandra VÉQUAUD.

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Bruno FABRE, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

513-23

Convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur la commune avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

Monsieur le Maire rappelle que La commune de Nalliers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur des « Petites Puces », situé à l'entrée ouest de la commune.

La commune a confié par convention en date du 1^{er} avril 2021 à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'étude, d'acquisition foncière et de portage foncier sur ce secteur.

Conformément à l'article 23 de la convention signée entre les parties le 1^{er} avril 2021, il s'avère aujourd'hui nécessaire de proroger la durée de la convention suite au recours en référé et au fonds devant le Tribunal Administratif de l'acquéreur évincé, dans le cadre de la préemption par l'EPF de la Vendée du bâtiment « Petites Puces » en date du 22 avril 2021.

Il convient donc de proroger la durée de la convention pour 12 mois afin d'une part clôturer le recours et d'autre part mettre en œuvre l'étude de faisabilité urbaine et architecturale sur le périmètre concerné par la convention :

Pour ce faire, l'article 4 est modifié de la manière suivante :

Article 4 – Durée de la convention, est remplacé par l'article suivant :

*La durée de la convention est fixée à **42mois** à compter de la date de signature des présentes.
Cette durée pourra être modifiée an application de l'article 23 de la présente convention.*

Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 à cette la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour , 0 contre , 0 abstention :

- Valide l'avenant n°2 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot des « Petites Puces » sur la commune de Nalliers avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 15
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois le 28 du mois de d'août, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 21/08/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Alexandra VÉQUAUD.

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Bruno FABRE, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé.

514-23 Enquête publique ICPE - Demande d'autorisation formulée par la SAS Bioioie

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2023 DCPATE-209, portant ouverture de l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative à la demande présentée par la SAS Bioioie en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de modification de l'unité de méthanisation, sur le territoire de la commune des Essarts-en-Bocage. Une partie du territoire communal est concernée par le plan d'épandage des digestats.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Par 17 voix favorables, 0 voix défavorables et 1 abstention :

- Donne un avis favorable à ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif et technique de ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 15
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois le 28 du mois de d'août, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 21/08/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Alexandra VÉQUAUD.

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Bruno FABRE, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

515-23

Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral 2022

Vu l'article 15211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales demandant à ce que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Conformément à ce même article, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique,

Vu la loi du 27 décembre 2019 (article 8) rendant tous les conseillers municipaux destinataires du rapport d'activité de leur EPCI par voie électronique,

M. le Maire procède à la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral de l'année 2022. Ce document donne vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0):

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral pour l'année 2022.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FABRE



| | |
|----------------------------|------|
| Nombre : | |
| de Conseillers en exercice | 19 |
| de Conseillers présents | 15 |
| de Votants | : 18 |

L'an deux mil vingt-trois le 28 du mois de d'août, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 21/08/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Alexandra VÉQUAUD.

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Bruno FABRE, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

516-23

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2023-1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2023 ;

Par courrier électronique reçu le 17/07/2023, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2023, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 11 juillet dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Evaluation des charges liées au transfert de compétence Relais Petite Enfance (RPE) de la ville de Luçon vers la Communauté de Communes
- Cotisations au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Le 7 juillet dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2023.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2023-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 11 juillet 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 15
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois le 28 du mois de d'août, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 21/08/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Alexandra VÉQUAUD.

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Bruno FABRE, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

517-23 Budget Communal 2023 –décision modificative n°1

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications suivantes, sur le budget de l'exercice 2022 :

COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap | Art. | Objet | Montant |
|--------------|------|--|---------------|
| 042 | 681 | Dotation aux amortissements | + 22 512 |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | + 14 488 |
| TOTAL | | | 37 000 |

COMPTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap | Art. | Objet | Montant |
|--------------|--------|--|---------------|
| 73 | 73223 | Fonds départemental des DMT0 pour les comm. de - de 5000 hts | + 17 000 |
| 74 | 741121 | Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes | + 20 000 |
| TOTAL | | | 37 000 |

COMPTES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap | Art. | Opération | Objet | Montant |
|--------------|------|---------------------|-------|---------------|
| 20 | 2031 | 52 – Frais d'Etudes | | + 37 000 |
| TOTAL | | | | 37 000 |

COMPTES RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap | Art. | Op. | Objet | Montant |
|--------------|---------|-----|--|---------------|
| 040 | 2804182 | ONA | Autres Ets Publics | + 22 512 |
| 021 | 021 | ONA | Virement de la section de Fonctionnement | + 14 488 |
| TOTAL | | | | 37 000 |

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Mr FABRE Bruno




Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 15
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois le 28 du mois de d'août, le Conseil Municipal de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 21/08/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Hugues LELONG, Dany COCQUET, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Alexandra VÉQUAUD.

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ, Florent CANTETEAU donne pouvoir à Bruno FABRE, Franck PIARD donne pouvoir à Christian VÉQUAUD, Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

518-23 Travaux rue Edith Piaf- Avenant au marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les aménagements déjà engagés sur la rue Edith Piaf (RD 10) en matière de sécurité et fait état du projet de réalisation d'un cheminement doux sur les accotements de cette voie. En outre il rappelle sa décision en date du 23/03/2023 de confier ces travaux à l'entreprise COLAS France

Il informe le conseil des travaux supplémentaires ont fait jour en cours de chantier, notamment d'importantes prescriptions techniques formulées par les services du département de la Vendée en ce qui concerne la structure de la chaussée de cette voie départementale.

En conséquence il est proposé la signature d'un avenant au marché lequel pourrait s'établir comme suit :

| Entreprise attributaire | Marché de base HT | Montant de l'avenant HT |
|-------------------------|-------------------|-------------------------|
| COLAS FRANCE | 162 385,00 € | 39 000.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix favorables et 2 abstentions :

- Accepte la signature de l'avenant précédemment décrit.
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre